



Délibération n° BUR. – 30 – 11 décembre 2020 – Projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la mise en œuvre de la réforme du financement des urgences et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé

Par un courrier en date du 3 décembre 2020, notifié par courriel le même jour, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 200-3 du code de la sécurité sociale sur un projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la mise en œuvre de la réforme du financement des urgences et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé.

Ce projet de décret en Conseil d'Etat vise à préciser la réforme des structures d'urgence à l'hôpital telle que prévue par l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020 et dont l'entrée en vigueur est imminente, à partir du 1^{er} janvier 2021. La réforme modifie en profondeur le financement des services d'urgences qui reposera désormais notamment sur une dotation intégrant des critères populationnels définis au niveau régional.

Ce projet de décret n'appelle pas d'observation particulière.

A l'occasion de ce texte, l'UNOCAM relève la poursuite d'importantes réformes hospitalières qui sont susceptibles d'avoir des impacts sur les organismes complémentaires santé et pour lesquelles elle n'a jusqu'à présent pas été consultée. Elle rappelle son souhait d'être plus particulièrement associée à la définition du Forfait Patient Urgences prévu à l'article 51 du PLFSS pour 2021 ou encore à la poursuite des travaux opérationnels autour de la réforme du ticket modérateur à l'hôpital.

N'ayant pas été consultée préalablement et n'ayant aucune visibilité de fait sur les conséquences pratiques et financières de ces réformes, l'UNOCAM adopte une position prudente sur les évolutions envisagées. Elle considère qu'il convient notamment de rester vigilant quant à ses impacts sur le reste à charge des patients.

L'UNOCAM prend acte de ce projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la mise en œuvre de la réforme du financement des urgences et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé.

Délibération adoptée à l'unanimité